

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240730-lmc139302-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2024
Date de réception :	30 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0742

portant modification de l'arrêté n° MDA/2024/0443, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Renouvellement du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 26 avril 2018 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes a adressé leurs annexes activités prévisionnelles pour l'exercice 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 5 juin 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 11 juin 2024, par la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E. I, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n° MDA/2024/0443 du 28 juin 2024, portant fixation, à partir du 1^{er} juillet 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes ;

Considérant que l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle concernant l'ARTICLE 2, point c) relatif à la date d'application du prix de journée 2024 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2024**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	26 379 650 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	2 491 188 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 342 802 €
Dotation 2024	22 545 660 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juin 2024	10 948 176 €
Reste à verser au 1er juillet 2024	11 597 484 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-177 314 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	196 935 €
<i>Montant à verser au mois de juillet 2024</i>	<i>1 952 535 £</i>
Montant mensuel arrondi à verser d'aout à décembre 2024	1 932 914 €
<i>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025</i>	<i>1 878 805 €</i>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>22 565 281 €</i>

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2024** sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de juillet à décembre 2024
F.H. RIVIERA NICE MENTON	28 618	132,57 €	134,90 £
F.E. RIVIERA NICE MENTON	14 640	36,95 €	37,74 £
F.V. RIVIERA NICE MENTON	8 829	135,41 €	143,94 £
CAJ RIVIERA NICE MENTON	14 904	86,78 €	99,54 £
SAVS RIVIERA NICE MENTON	10 980	18,71 €	20,35 £
SAS RIVIERA NICE MENTON	5 152	63,74 €	86,51 £
F.H. OUEST AZUR	33 649	130,69 €	134,17 £
F.E. OUEST AZUR	21 594	31,66 €	31,08 £
F.V. OUEST AZUR	57 081	185,18 €	186,55 £
CAJ OUEST AZUR	10 906	118,65 €	118,59 £
SAVS OUEST AZUR	12 810	19,11 €	18,93 £
SAS OUEST AZUR	6 259	51,08 €	59,74 £
FAM LES CLEMENTINES	8 188	184,64 €	185,29 £

*À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I-A.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 30 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

